

SEANCE du 12 mars 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET

ABSENT représenté : Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENT REPRESENTE : 1

PRESENTS : 18

VOTANTS : 19

CONVOCATION : 05/03/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/03/2025

Objet : Diminution de l'indemnité de fonction attribuée à la 3^{ème} adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la répartition et les taux des indemnités des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la délibération n°2022-50 en date du 9 novembre 2022 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique,

Considérant que ladite délibération prévoyait le versement d'une indemnité de fonction de 16,54 % de l'indice brut terminal 1027 à Madame Anne BRACHET,

AR Prefecture

017-211703087-20250312-2025_14-DE

Reçu le 14/03/2025

Considérant la demande de Madame Anne BRACHET en date du 20 janvier 2025 sollicitant une diminution de son indemnité de fonction en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} avril 2025 le montant de l'indemnité de fonction attribuée à la 3^{ème} adjointe au Maire, pour l'exercice effectif de ses fonctions à 13,60 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est décomposé comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} adjoint	MAZEDIER	Patrick	19,80 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint	BOIVIN	Philippe	16,54 % de l'indice brut 1027
3 ^{ème} adjoint	BRACHET	Anne	13,60 % de l'indice brut 1027
4 ^{ème} adjoint	HERY	Maryse	16,54 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué en charge de l'informatique et de la téléphonie	DORAY	Jean-Claude	8,27 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué en charge de la commission de sécurité et du PCS	LE HASIF	Stéphanie	1,55 % de l'indice brut 1027

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 mars 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD

Affichée le :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.